



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 27 JANVIER 2026
à : 18H00

Président de séance : M. PREVOT David

Présents : Mrs BUFFA Jean-Michel, EL BARDAOUI Farid, PREVOT David et
SOUKOUNA Diafara (en visioconférence)

Excusé : M. PIGEARD Didier

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Approbation du Procès-verbal du 21/01/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

FORFAITS

DU 25 JANVIER 2026
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
AUNAY SOUS AUNEAU (1) / SOURS (2)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de SOURS du 23 Janvier à 20h23, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à SOURS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AUNAY SOUS AUNEAU (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 174€ (87€ x 2) à SOURS (2^{ème} Forfait)

DU 24 JANVIER 2026
U18 D2
PATAY (1) / ENT. YMONVILLE-BEAUCERONNE (2)
Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de l'ENT. BEAUCERONNE du 26 Janvier à 11h08, indiquant que ce match avait été annulé au motif que l'entente n'avait pas été réenregistrée pour cette 2^{ème} phase,

Considérant que le motif évoqué n'est pas un motif recevable,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'ENT. BEAUCERONNE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à PATAY (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à l'ENT. BEAUCERONNE (1^{er} Forfait)

FORFAIT GENERAL

La Commission,

Pris connaissance du mail du 27 Janvier de LURAY, informant du Forfait Général de leur équipe Vétérans (2) évoluant en Vétérans 3^{ème} Division,

Enregistre le forfait général de cette équipe et applique l'article 6-4 des RG de la FFF,

Inflige une amende de 270€ au club de Luray

MATCHS NON JOUÉS (Conditions météorologiques)

Les matchs ci-dessous ont été non joués pour cause de terrain impraticable.

La date de report apparaîtra dans la liste des matchs reportés en fin de procès-verbal.

D1 CS Form :

U.S. Pontoise (1) / Nogent le Rotrou (1)

D3 Poule B :

Courville (2) / Luisant (2)

La Commission constate que c'est la 3^{ème} fois que cela se produit pour le club de l'US Pontoise.

Le club et la Municipalité doivent prendre leurs responsabilités pour que cette situation ne se reproduise plus.

En effet, à l'époque actuelle, mettre les gens sur la route en étant conscients qu'il y a très peu de chances que le match se joue est irrespectueux et contraire à toutes les valeurs et règles de bonne conduite que la Fédération Française de Football met en place.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20 € au club de :

- ✓ **Lèves** pour le match D2 Poule A du 25.01.2026 (Feuille de match papier déposée au District le 27.01.2026)
- ✓ **Lèves** pour le match de Coupe d'Eure-et-Loir U15 du 24.01.2026 (Feuille de match papier déposée au District le 27.01.2026)

FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

➔ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

➔ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 24 JANVIER 2026

U18 D1

MAINTENON (1) / AS ORIELS (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 25/01/2026,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

MAINTENON (1) : 4 buts, 3 points

AS ORIELS (1) : 1 but, 0 point

DU 24 JANVIER 2026

CRITERIUM U12 D1

AMICALE DE LUCÉ (1) / MAINVILLIERS (U11)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 25/01/2026,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

AMICALE DE LUCÉ (1) : 2 buts, 3 points

MAINVILLIERS (U11) : 1 but, 0 point

DU 24 JANVIER 2026

CRITERIUM U13 D3 POULE D

ST-SYMPHORIEN (1) / AMICALE DE LUCÉ (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 26/01/2026 à 8h27,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ST-SYMPHORIEN (1) : 1 but, 0 point

AMICALE DE LUCÉ (1) : 6 buts, 3 points

DU 24 JANVIER 2026

CRITERIUM U10 NIVEAU 1

EPERNON (1) / AS ORIELS (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 26/01/2026 à 9h47,

Considérant les explications transmises par mail,

Enregistre le résultat du match

EPERNON (1) : 4 buts

AS ORIELS (1) : 3 buts

DU 24 JANVIER 2026

CRITERIUM U11 NIVEAU 4 POULE A

TREMBLAY LES VILLAGES (2) / ENT. JOUY-NOGENT (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier transmise par mail au District le 25/01/2026,

Considérant les explications transmises par mail,

Enregistre le résultat du match

TREMBLAY LES VILLAGES (2) : 0 but

ENT. JOUY-NOGENT (1) : 8 buts

La Commission,

Considérant que le motif de la non-réalisation de ces 5 FMI est identique et qu'il relève d'un mauvais paramétrage de comptes utilisateurs,

Considérant le mail transmis aux clubs jeudi 22 janvier et qui rappelait en détail aux clubs concernés qu'un certain nombre d'équipes n'avait pas de compte utilisateur rattaché,

Adresse un premier et dernier avertissement à ces 5 clubs et précise qu'en cas de récidive, l'amende forfaitaire serait appliquée.

Un nouveau mail sera adressé individuellement aux clubs fautifs.

TIRAGE AU SORT DE LA COUPE D'EURE-ET-LOIR U15F

Quarts de Finale : Samedi 28 Février

- A.S. Toury-Janville (1) / FC Drouais (1)
- U.S. Cloyes-Droué (1) / C'Chartres (1)
- Dammarie-Berchères (1) / Ent. Sours-Nogent-Béville (1)
- R.C. Bû-Abondant (1) / St-Georges (1)

REPORTS DE MATCHS

Suite aux Arrêtés Municipaux du 24 et 25 Janvier

Vétérans 1^{ère} Division :

R.C. Bû-Abondant (1) / C'Chartres (1)

→ Replacé le Dimanche 5 Avril

Vétérans 2^{ème} Division :

Villemeux (1) / Angerville (1)

→ Replacé le Dimanche 1^{er} Mars

D1 CS Form :

U.S. Pontoise (1) / Nogent le Rotrou (1)

→ Replacé le Dimanche 5 Avril

D2 Poule A :

Sours (1) / Chérisy (1)

→ Replacé le Dimanche 5 Avril

D2 Poule B :

Illiers (1) / Brou (1)

→ Replacé le Dimanche 1^{er} Mars

D3 Poule A :

Dreux ACSF (2) / Brezolles (2)
AS Oriels (1) / Vernouillet UPE (1)
Dreux A. Port (1) / Châteauneuf (2)

→ Replacé le Dimanche 5 Avril
→ Replacé le Dimanche 1^{er} Mars
→ Replacé le Dimanche 15 Février

D3 Poule B :

Courville (2) / Luisant (2)
AS Rechèvres (1) / Nogent le Phaye (2)

→ Replacé le Dimanche 5 Avril
→ Replacé le Dimanche 15 Février

D4 Poule A :

FC Rémois (2) / Ent. Clévilliers-Lèves (1)

→ Replacé le Samedi 28 Février

D4 Poule B :

Ymonville (3) / AS Rechèvres (2)

→ Replacé le Dimanche 15 Février

D4 Poule C :

Bailleau le Pin (2) / FC Les Bords de l'Eure (2)
Thiron-Gardais (1) / Marboué (2)

→ Replacé le Samedi 14 Février
→ Replacé le Dimanche 1^{er} Mars

U18 D2 :

Auneau (1) / R.C.Bû-Abondant (2)
Voves (1) / Foot Jeunes Vallée Dunoise (2)

→ Replacé le Samedi 14 Février
→ Replacé le Samedi 14 Février

U17 D1 :

Ent. USCD-USP (1) / Epernon (1)

→ Replacé le Samedi 4 Avril

U15 Féminines :

R.C. Bû-Abondant (1) / U.S. Cloyes-Droué (1)

→ Replacé le Samedi 21 Février

U12 D1 Poule B :

R.C. Bû-Abondant (12) / St-Georges s/Eure (12)

→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U13 D1 :

AS Oriels (1) / C'Chartres (2)

→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U13 D2 Poule A :

Auneau (1) / Luray (1)

→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U13 D2 Poule B :

Donnemain (1) / Berchères-Dammarie (1)

→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U13 D3 Poule A :

Vernouillet UPE (2) / R.C. Bû-Abondant (2)
Dreux ACSF (1) / Tréon (1)
Dreux Horizon (2) / FC Rémois (1)

→ Replacé le Samedi 28 Février
→ Replacé le Samedi 28 Février
→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U13 D3 Poule B :

AS Toury-Janville (2) / Ymonville (2)

→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U13 D3 Poule C :

Illiers (1) / Chartres MSD (1)

→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U13 D3 Poule E :

FC Rémois (2) / Senonches (1)
Thiron-Gardais (1) / Bailleau le Pin (1)

→ Replacé le Samedi 28 Février
→ Replacé le Samedi 28 Février

Critérium U11 Niveau 1 :

AS Oriels (1) / Dammarie-Berchères (1)

→ Replacé le Samedi 14 Février

Critérium U11 Niveau 2 Poule A :

FC Drouais (3) / FC Rémois (1)
La Ferté Vidame (1) / Mainvilliers (1)

→ Replacé le Samedi 14 Février
→ Replacé le Samedi 14 Février

Critérium U11 Niveau 2 Poule C :

Thiron-Gardais (1) / Ent. OCC-USVL-Marb-Log-Arr (1)

→ Replacé le Samedi 14 Février

Critérium U11 Niveau 3 Poule A :

R.C. Bû-Abondant (2) / Villemeux (2)
Vernouillet UPE (2) / Tremblay les Villages (1)
FC Rémois (2) / Anet (1)

→ Replacé le Samedi 14 Février
→ Replacé le Samedi 14 Février
→ Replacé le Samedi 14 Février

Critérium U11 Niveau 3 Poule C :

Auneau (1) / Epernon (2)

→ Replacé le Samedi 14 Février

Critérium U11 Niveau 3 Poule D :

Ent. Le Gault-Alluyes (1) / AS Toury-Janville (1)

→ Replacé le Samedi 14 Février

Critérium U11 Niveau 4 Poule B :

R.C. Bû-Abondant (3) / Chérisy (1)
Dreux Horizon (2) / Tréon (1)
Dreux ACSF (1) / Brezolles (1)

→ Replacé le Samedi 14 Février
→ Replacé le Samedi 14 Février
→ Replacé le Samedi 14 Février

Critérium U11 Niveau 4 Poule C :

Bailleau le Pin (1) / St-Georges (2)

→ Replacé le Samedi 14 Février

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT

Le Président

Vincent SEIGNEURET

Le Secrétaire de séance